

COMMUNE DE NOUVION

Compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la mairie en séance Publique sous la présidence de Monsieur Maurice FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Maurice FORESTIER – Jean-Charles BOUCART – Pascale d'ARGOEUVES - Marie-Pierre DAUCHEZ – Amandine DELCOURT - Sylvain DUCROCQ – Cécile EECKHOUT – Christophe FARCY - Claude HANQUIER – Ludovic SUEUR.

Absents excusés : Martin BERGAENTZLE a donné pouvoir à Maurice FORESTIER.

Absents : Nathalie BOITELLE – Nicolas LESTURGIE - Dominique STRAVIUS.

Amandine DELCOURT a été nommée secrétaire de séance.

Retrait d'un point à l'ordre du jour, adopté à l'unanimité :

- installation de la fibre zone Bois Loua : demande de fonds de concours à la CCPM

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025

Adopté à l'unanimité

PLUi-H : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre,

Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de

développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

- **Orientation 1.1** - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire
- **Orientation 1.2** - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)
- **Orientation 1.3** - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire

Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir

- **Orientation 2.1** - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières
- **Orientation 2.2** - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire
- **Orientation 2.3** - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

- **Orientation 3.1** - Inscrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique
- **Orientation 3.2** - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré
- **Orientation 3.3** - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rémunérer les agents qui seront chargés du recensement de la population prévu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 comme suit :

Agent recenseur :

- 1,50 euro par feuille de logement et fiche de logement non enquêté
- 1,80 euro par bulletin individuel
- 30 euros par séance de formation

Coordonnateur communal

- Indemnité unique et forfaitaire de 500 euros

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE : CLASSE DE DECOUVERTE EN BELGIQUE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école primaire de Nouvion, pour une classe de découverte en Belgique du 04 au 05 mai 2026, une subvention de 70€ par élève participant et habitant la commune de Nouvion, pour un montant total de 2 310€ (33 élèves).

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JACQUES PREVERT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, refuse par 9 voix et 2 abstentions (Jean-Charles BOUCART–Ludovic SUEUR) d'accorder une subvention au collège Jacques Prévert de Nouvion pour les élèves novionnais en classe de 3^{ème} partant en voyage pédagogique en Normandie (du 22 au 27 mars 2026).

Ces mêmes élèves ont déjà bénéficié d'une subvention en 2024 (classe de 4^{ème}) pour un voyage en Angleterre.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à l'unanimité d'accorder une subvention à l'Association Sportive du collège Jacques Prévert de Nouvion.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL – DM2

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances.

Les crédits nécessaires au budget primitif 2025 inscrits pour constituer une provision sont de 6.100 € (article 681).

Le montant définitif à mandater pour cet exercice 2025 s'élève à 12 199,55€, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 613 : location	6 100 €	
DF 681 : provisions		6 100 €

MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une maison médicale pour un montant de travaux estimé à 675 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du FNADT et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat FNADT (80%) : 540 000 € HT

- Part revenant au maître d'ouvrage : (*dont TVA*)

Emprunt : 270 000 €

ABROGATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA CESSION DES PARCELLES ZY112-ZY116-ZY120 SITUEES EN ZAE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 et 18 septembre 2025 portant décision de cession des parcelles ZY 112, ZY 116 et ZY 120 ;

Considérant que les parcelles concernées sont situées dans une zone d'activités économiques relevant de la compétence exclusive de la CCPM en matière de gestion et de cession ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la procédure ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. D'abroger les délibérations des 3 avril 2025 et 18 septembre 2025 relatives à la cession des parcelles ZY 112, ZY 116 et ZY 120.
2. De prendre acte que la décision de cession relève désormais de la CCPM.

CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2026-2028

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat Mixte AMEVA pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport pour l'exercice 2024, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS APPLICABLES AUX UTILISATEURS EN CAS DE CASSE DE MATERIEL ET DE VAISSELLE, DE MENAGE NON-EFFECTUE

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, il peut être constaté une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes, l'encaissement de chèques étant contraire aux règles de la comptabilité publique.

Le tableau joint en annexe récapitule le matériel ou la vaisselle susceptibles d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Le ménage non-fait ou négligé sera facturé 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le barème tarifaire joint en annexe de la vaisselle et du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte, ainsi que le tarif ménage non-fait ou négligé.

Ces tarifs annulent et remplacent les précédents.

Informations et questions diverses

Amandine DELCOURT

Rappel des animations de fin d'année :

- soirée beaujolais le 21 novembre 2025
- marché de Noël le 06 décembre 2025
- parade de Noël le 20 décembre 2025 (préparation des chars le 13 décembre 2025)
- séance de cinéma au Cyrano offert aux enfants : le 30 décembre 2025
- distribution des bons de Noël aux aînés : 1^{ère} semaine de décembre

Séance levée à 22h05.